



Native Women's Association of Canada

Toile de fond sur la

Responsabilisation face aux résultats du point de vue des femmes autochtones

Pour la session de suivi sectorielle pour la table ronde
Canada-Autochtones sur la responsabilisation
pour les résultats

© Association des femmes autochtones du Canada, janvier 2005

*1292, rue Wellington, Ottawa (ON) K1Y 3A9
Tél. : 613-722-3033 Télécopieur : 613-722-7687
Numéro sans frais : 1-800-461-4043*

Introduction

Dans le cadre de cette session de suivi sectorielle, *Responsabilisation pour les résultats*, il faut souligner une tâche essentielle si l'on veut vraiment apporter des changements réels pour les Métis, les Inuits et les Autochtones des Premières Nations au Canada. Ce n'est qu'en analysant comment nous sommes toutes responsables que nous pourrons dépasser les réalités que nos gens rencontrent actuellement. Nous devons créer un milieu où les résultats de nos actions mènent à un pays où tous les Autochtones sont traités équitablement et d'une manière juste et égale. Les Autochtones doivent avoir suffisamment à manger et vivre dans un milieu sûr, bon pour la santé et dans des foyers où la joie règne. Nous devons avoir des possibilités au plan économique et scolaire qui sont basées sur un environnement durable et une structure forte de régie. Nous pensons ici à demain et aux moyens requis pour changer le cadre actuel au niveau des responsabilités dans le but d'obtenir de meilleurs résultats. Pour cela, il faut réfléchir avec honnêteté aux problèmes d'hier, à ce qu'il faut changer pour corriger les problèmes et donner suite aux résultats de cette analyse. On ne peut pas donner suite à cette analyse avant que toutes les parties ne s'entendent sur une méthodologie et sur une stratégie menant à une responsabilisation transparente et mesurable.

Ce document de fond établit la perspective de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) qui oeuvre dans le but global d'améliorer, de faire connaître et de favoriser le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes autochtones dans les sociétés canadiennes. L'AFAC a décrit les besoins de ses membres et pourquoi il faut que les femmes métis, des Premières nations et inuits participent à ces discussions importantes. Les pages qui suivent présentent notre point de vue relativement aux responsabilités des différents intervenants en ce qui touche les quatre grands objectifs établis pour cette session :

- Améliorer les relations de responsabilisation dans le contexte autochtone
- Établir la base de ce qu'on entend par « bonne structure pour les rapports »
- Améliorer la méthode de présentation des rapports
- Adopter une fiche de rendement autochtone.

Amélioration des relations de responsabilisation dans le contexte autochtone

Pour améliorer les relations de responsabilisation dans le contexte autochtone, les systèmes actuels doivent être pensés en fonction de moyens holistiques et appropriés au plan culturel tel que l'Union of Ontario Indians le voit :

Traditionnellement, on avait des automatismes régulateurs fonctionnels et appropriés pour Anishnabek. Les chefs étaient au service des gens et ils faisaient respecter les valeurs inhérentes de la communauté. La responsabilité n'était pas un but ni un objectif du système; il s'agissait d'une fonction qui était innée et à la base même du système.¹

Les Autochtones ont besoin d'un cadre de responsabilisation qui réponde à leurs besoins dans le monde contemporain. Ce cadre devrait être conçu et créé de manière à respecter les valeurs et les principes traditionnels qui engendraient des relations mutuelles marquées par le respect. Il est essentiel d'apporter des changements structurels aux relations que le Canada entretient actuellement avec les Autochtones; présentement, ces relations contiennent des inégalités et des injustices qui empêchent tous les Autochtones de profiter de la grande qualité de vie que les autres Canadiens et Canadiennes connaissent. Lorsque vient le temps d'identifier la nécessité de renouveler les relations entre les Autochtones et le gouvernement fédéral et lorsque vient le temps de passer d'une domination à un partenariat, d'un paternalisme et une tentative d'assimilation à une collaboration et à un respect mutuel, la Commission a énoncé quatre motifs impérieux pour changer la relation :

- La prétention du Canada qui se dit une société éclairée en dépend.
- Les chances accordées aux Autochtones dans la vie, qui sont encore terriblement basses, doivent être améliorées.
- Les négociations, tenues en vertu des règles actuelles, se sont révélées incapables de régler les griefs.
- Toute débâcle continue pourrait mener à la violence.²

Ces motifs valent encore aujourd'hui. Tout cadre de responsabilisation devrait évaluer dans quelle mesure le Canada a fait ou non des progrès pour changer la nature de la relation et dans quelle mesure ces progrès, le cas échéant, ont entraîné des changements de fond dans la vie des Autochtones. Malheureusement, nous savons que le Canada n'est toujours pas à la hauteur de sa réputation à titre de chef de file des droits de la personne en ce qui concerne la vie des Autochtones et les chances accordées dans la vie des Autochtones demeurent infiniment trop faibles comme le premier ministre lui-même l'a indiqué dans le dernier discours du Trône. Nous savons que les négociations sont encore basées sur une relation où les pouvoirs sont éminemment inégaux et où le Canada a recours à des tactiques subversives (comme amorcer des litiges voulant que les Autochtones n'ont pas de droits dans un certain nombre de situations). Nous savons également que les hauts taux alarmants de violence, notamment contre les femmes autochtones, découlent d'un manque de bien-être général dans les communautés. Il faut apporter des changements de fond à cette relation, tel que la CRPA l'a indiqué, si l'on

¹ Union of Ontario Indians, Mémoire destiné à la Commission [CRPA], au Canada, Commission royale sur les Autochtones, *Entre gens, entre nations : Faits saillants du rapport de la Commission royale d'enquête sur les Autochtones* (Ottawa : ministres des Approvisionnement et Services Canada, 1996), p. 27.

² Canada, Commission royale sur les Autochtones, *Entre gens, entre nations : Faits saillants du rapport de la Commission royale sur les Autochtones* (Ottawa : ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1996), p. 1.

veut apporter des changements réels. L'AFAC croit que les femmes jouent un rôle capital lorsque vient le temps d'adopter un leadership axé sur le pouvoir dans la communauté. C'est ce que Patricia Monture-Angus démontre particulièrement bien dans sa discussion des changements qui doivent être apportés à la direction des communautés. Voici ce qu'elle soutient.

J'ai commencé à comprendre que les changements doivent provenir de l'intérieur de la communauté même. C'est le seul moyen de véritablement changer les choses pour les Autochtones. Les changements réels se produiront lorsque les femmes se lèveront. Les hommes et les enfants emboîteront alors le pas. L'expérience vécue par la communauté de Alkali Lake en Colombie-Britannique peut être l'un des meilleurs exemples populaires de ce changement. Une femme a pris la direction et sa réaction a été ressentie dans toute la communauté.³

Ainsi, le rôle des femmes autochtones est au coeur même de cette responsabilisation au niveau du leadership à partir de la communauté elle-même. Les femmes métis, des Premières Nations et inuits sont souvent considérées comme les responsables de la protection de la culture et de la langue. À mesure que le contrôle de la juridiction est transféré aux gouvernements des Premières Nations, métis et inuits, il sera essentiel que les femmes soient au coeur même de l'établissement, de la mise en application et de l'évaluation des systèmes de régie. Autrement, ces systèmes ne mèneront pas efficacement à la réalisation de l'auto-détermination pour ainsi sortir des confins du colonialisme.

Le cadre de responsabilisation doit trouver des moyens de donner une suite importante aux déséquilibres systémiques que l'on note dans la répartition actuelle des pouvoirs afin que les principes d'inclusivité, d'égalité (y compris une participation entière et égale et une représentation des femmes), de transparence et de justice se trouvent à la base même du cadre de responsabilisation. Le déséquilibre au niveau des pouvoirs doit être corrigé; cette correction implique les différents niveaux d'administration publique canadiens et des communautés autochtones; il faut également corriger les inégalités entre les gouvernements autochtones et les Autochtones eux-mêmes et les inégalités entre les hommes et les femmes des communautés des Premières Nations, métis et inuits.

En ce qui concerne le déséquilibre au niveau des pouvoirs entre les administrations publiques canadiennes et les communautés autochtones, la correction peut être faite si de nouvelles relations sont établies, si on accepte de donner une suite adéquate aux préjudices historiques ainsi qu'aux conséquences de la colonisation et de l'après-colonisation. Il faut affecter des ressources adéquates pour s'assurer que cela se produise. En plus, il faut favoriser un mode de direction qui soit le reflet des valeurs et des coutumes traditionnelles. À l'intérieur de ce paradigme, les femmes autochtones doivent jouer un rôle capital pour s'assurer que la direction des communautés reflète les perspectives des

³ Patricia Monture-Angus, *Journeying Forward: Dreaming First Nations' Independence* (Halifax: éditions Fernwood, 1999), p. 15.

femmes autochtones en plus d'être une approche holistique, intégrative et équilibrée de régie.

En ce qui concerne les déséquilibres notés entre les gouvernements autochtones et les gens, il faut imputer la faute en grande partie aux influences coloniales et post-coloniales. Par exemple, dans le contexte des Premières Nations, la *Loi sur les Indiens* crée des structures de régie patriarcale, situation qui est exacerbée par les niveaux élevés de pauvreté et de violence contre les femmes autochtones. L'auto-détermination et un meilleur contrôle de la communauté sur la régie (y compris une participation entière et égale des femmes autochtones) permettront d'améliorer l'approche adoptée pour donner suite aux conditions systémiques et socio-économiques de manière holistique. Cela permettra d'établir un milieu favorable et la capacité nécessaire pour qu'un bon gouvernement puisse s'établir.⁴ Les systèmes élaborés doivent être inclusifs et tenir compte du sexe, de l'âge, des incapacités, de la race, de la culture, de la langue et de l'orientation sexuelle. Il faut tenir compte des besoins géographiques propres des Autochtones.

Il faut en outre tenir compte du déséquilibre au niveau des pouvoirs détenus par les hommes et les femmes dans les communautés métis, des Premières Nations et inuits. Le déséquilibre des pouvoirs est exacerbé par le haut niveau de violence, de discrimination dont les femmes autochtones sont victimes et le niveau de participation politique des femmes. Il serait bon de faire une analyse de l'égalité des sexes pour voir dans quelle mesure tous les acteurs suivent les normes et les engagements au niveau des droits de la personne à l'échelle nationale et internationale. Cela comprend le nombre de représentants de chaque sexe et la nécessité de mesurer les choses qui ne sont pas habituellement considérées comme dignes d'être mesurées ou qui sont difficiles à mesurer, mais qui sont tout aussi importantes, particulièrement pour les femmes autochtones, comme la mise en place des conditions préalables nécessaires pour assurer une qualité de vie culturelle appropriée.

Établir la base de ce qu'on entend par « bonne structure pour les rapports »

⁴ Sayers & MacDonald notent l'importance de réaliser les buts d'égalité et d'auto-gouvernement simultanément dans cet énoncé : «L'auto-gouvernement est l'une des conditions préalables de la réalisation de l'égalité, de la dignité humaine et de l'absence de discrimination pour pouvoir profiter pleinement de tous les droits de la personne. Pour avoir une bonne régie et pour réaliser tous ces objectifs, notamment l'égalité et la dignité humaine, il faut inclure une rôle important pour les femmes dans la structure des gouvernements des Premières Nations.» Tiré de Judith F. Sayers & Kelly A. MacDonald, *A Strong et Meaningful Role for First Nations Women in Governance, in First Nations Women, Governance et the Indian Act: A Collection of Policy Research Reports*, 1-54 (Ottawa : Condition féminine Canada, 2001), p. 10.

À la base de tout « bon système de rapports » il faut aller au-delà du cadre de gestion et de responsabilisation du gouvernement fédéral. Ce cadre est trop étroit quant à sa stratégie de mesure du rendement et des résultats qu'il essaie de mesurer par rapport aux Autochtones. Les principaux composants du cadre pour les Autochtones comprennent la mesure des réalisations scolaires, des taux d'emploi, du revenu moyen, de l'état de santé et du logement. Les indicateurs sociaux et culturels de bien-être et de viabilité de l'environnement ne font pas partie de ce cadre. Par exemple, il faudrait tenir compte des initiatives qui ont une incidence positive sur la réduction du niveau systémique de violence contre les femmes autochtones, comme la campagne des Soeurs par l'esprit de l'AFAC. Comme exemple d'indicateur culturel qui devrait être également englobé, il faut signaler dans quelle mesure les programmes scolaires qui reflètent les traditions culturelles des Autochtones mènent à des études supérieures. Cet aspect est un problème lorsqu'on essaie de mesurer les améliorations globales de la qualité de vie des Autochtones et qu'on constate le manque d'analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes (analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes) (également appelée l'analyse de l'égalité entre les hommes et les femmes) dans le cadre de la responsabilisation.

Malgré la mise en application théorique d'une analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et dans tous les programmes du gouvernement fédéral depuis 1995, l'application généralisée des valeurs et des approches canadiennes autres que celles des Autochtones (sans analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes) reste la norme. Les politiques et les programmes légués avant l'analyse fondée sur la politique d'égalité entre les hommes et les femmes perpétuent les nombreuses inégalités entre les hommes et les femmes. L'analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes exige que le racisme fondé sur les sexes rencontré par les femmes autochtones soit analysé en particulier pour que les résultats soient essentiellement égaux pour toutes les femmes autochtones au moment de la mise en application des politiques et des programmes. Pour cela, il faut toucher à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'incapacité des femmes autochtones bispirituelles et des femmes autochtones handicapées.

En ce qui concerne les structures et les relations existantes entre le gouvernement canadien et les communautés autochtones, il faut avoir recours à une analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes et s'assurer que les femmes autochtones ont un rôle capital à jouer. Les cadres de responsabilisation doivent être conçus de façon à mesurer particulièrement les résultats qui sont importants pour les femmes autochtones, notamment en ce qui a trait aux niveaux des modalités sociales et économiques. Les exemples comprennent les niveaux de pauvreté, la violence perpétrée contre les femmes autochtones (y compris le grand nombre de femmes autochtones tuées ou portées disparues jusqu'à la violence extrême avec des implications au plan racial et sexuel), la discrimination, notamment le racisme fondé sur les différences entre les hommes et les femmes autochtones et les taux de participation à l'éducation et aux activités économiques des femmes autochtones. La protection de l'environnement est un domaine d'inquiétude clé lorsque vient le temps d'établir des bases économiques viables pour les communautés autochtones.

Le rôle joué par le système de justice criminelle au niveau de la perpétuation de la marginalisation des femmes autochtones découlant du racisme fondé sur les différences entre les sexes doit être corrigé. Souvent, la pauvreté et le manque de logement et d'éducation, de propriété et de protection contre la violence fait que les femmes autochtones sont impliquées dans le système de justice criminelle. Plutôt que de se concentrer sur ces iniquités et les injustices systémiques, le système de justice criminelle accentue la discrimination perpétrée contre les femmes autochtones, y compris les femmes autochtones handicapées. De nombreux rapports et études préparés par les gouvernements ont conclu que le système de justice criminelle canadien viole les droits des femmes autochtones. Et pourtant, on n'a pas encore mis en place les changements systémiques importants nécessaires pour protéger, pour faire-valoir et pour faire appliquer les droits de la personne aux femmes autochtones dans ce contexte.

Dans le cadre de la responsabilisation, le Canada devrait faire le suivi des engagements qu'il a déjà pris au niveau des droits de la personne au plan international. Ces droits comprennent des engagements pris en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des traités des NU sur les droits de la personne⁵ et des engagements pris lors des congrès mondiaux, comme le congrès de Beijing sur les femmes, le congrès Beijing +5 sur les femmes et le congrès mondial contre le racisme. En ce qui concerne l'AFAC, la méthode de suivi de la gestion basée sur les résultats utilisée par le gouvernement canadien est trop restrictive quant à sa perspective et elle n'identifie pas les obstacles systémiques qui empêchent les femmes autochtones de vivre une vie riche et de grande qualité en se basant sur les résultats culturels pertinents.

Améliorer la méthode de présentation des rapports

Pour améliorer la présentation des rapports actuellement utilisée par le gouvernement fédéral et les communautés autochtones, les femmes et les hommes autochtones doivent être impliqués directement dans la conception, la prestation et la mise en application de la présentation de ces rapports. Cela comprend la cueillette et l'analyse des données jusqu'à l'établissement des indicateurs, la mesure du rendement, les rapports et les fiches de rendement. En ce qui concerne la cueillette et l'analyse des données, il faut les séparer d'après le sexe, la race, l'orientation sexuelle et tous les autres facteurs pertinents. Cela permettra d'avoir un cadre de responsabilisation mieux adapté aux femmes autochtones et aux autres secteurs des sociétés autochtones. On reconnaît de plus en plus la nécessité de séparer la collecte et l'analyse des données d'après le sexe; cette reconnaissance

⁵ Il s'agit de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et les autres traitements ou les punitions cruelles, inhumaines ou dégradantes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

comprend des organismes internationaux comme le forum permanent sur les questions autochtones.⁶

Il faudrait établir des modèles d'évaluation basés sur les communautés pour refléter les perspectives des Métis, des Premières Nations et des Inuits. Le *Guide communautaire pour l'évaluation des activités de la Fondation pour la guérison des Autochtones* est un bon exemple de modèle qui tient compte des inquiétudes et de la méthodologie de la communauté. Ce Guide pourrait être utilisé comme modèle pour faire d'autres évaluations et établir d'autres cadres de responsabilisation. C'est une approche holistique et rationalisée permettant de mesurer les résultats à court et à long terme pour définir le succès et signaler les résultats obtenus.

Adopter une « fiche de rendement autochtone »

Pour adopter une fiche de rendement autochtone (FRA), le cadre de l'analyse doit être approprié. Actuellement, la FRA ne tient pas compte adéquatement de tous les facteurs systémiques qui ont une incidence négative sur la vie des femmes et des hommes autochtones et sur leurs familles. La FRA doit identifier les principaux objectifs, les principes, les questions et les méthodes nécessaires pour mesurer les changements holistiques survenus dans les communautés métis, inuits et des Premières Nations.

La table ronde Canada-Autochtones (TRCA) et les sessions sectorielles de suivi représentent un point de départ positif pour constituer une meilleure réalité pour la vie des Métis, des Inuits et des Premières Nations. Mais d'autres secteurs importants doivent également être abordé, comme l'environnement, la langue et la culture, les droits de la personne, le système de sécurité sociale, le système de justice et les conséquences du système d'internat ainsi que les autres influences coloniales et (ou) post-coloniales. La *Commission royale sur les Autochtones* et toute une kyrielle de commissions et de travaux par des universitaires, des communautés et des gouvernements présentent les perceptions et des recommandations concrètes menant à des changements. L'ingrédient manquant est trop souvent la volonté politique. L'AFAC espère que le processus TRCA sera la première étape permettant de créer la volonté politique nécessaire pour que des changements fondamentaux soient apportés à la qualité de vie des femmes, des hommes et des enfants des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Par ailleurs, les Autochtones auraient un niveau de vie plus élevé si le gouvernement canadien mettait en application toutes ses obligations et tous les engagements qu'il a pris au niveau national et international relativement aux Autochtones, depuis les droits des autochtones et prévus dans les traités en vertu de l'article 35 de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1982* jusqu'à l'article 15 de la *Charte* en passant par les nombreux instruments et les normes touchant les droits de la personne à l'échelle internationale et que le Canada s'est déjà engagé à respecter.

⁶ Troisième rapport du forum permanent, p. 4.

Résultats

La FRA devrait porter sur les résultats qui ont été considérés comme essentiels par les participants à la table ronde Canada-Autochtones. Pour identifier des résultats concrets dont il faut tenir compte, l'AFAC a décrit certains résultats clés touchant les sessions sectorielles de suivi au TRCA. Il est important de noter que deux principes globaux sont essentiels pour améliorer la vie des femmes autochtones d'une manière holistique et qui tient compte des différences entre les hommes et les femmes de manière appropriée au plan culturel. Premièrement, il faut avoir une approche qui tienne compte des droits pour s'assurer que des changements structurels, systémiques et significatifs se produisent dans le but d'améliorer la situation socio-économique et politique globale des femmes autochtones qui ont été marginalisées depuis la colonisation jusqu'à aujourd'hui. Deuxièmement, il faut faire une analyse appropriée au plan culturel et qui tienne compte de l'égalité entre les sexes (souvent appelée une analyse fondée sur la différence entre les hommes et les femmes [analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes]) dans tous les forums politiques et par *tous* les acteurs pertinents. Jusqu'ici, l'analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes a été appliquée presque exclusivement par l'AFAC. Cela doit changer – tous les intervenants pertinents doivent appliquer l'analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes d'une manière stratégique et significative si nous voulons établir l'égalité et la justice pour tous les Autochtones. Il est manifeste qu'il est encore et toujours essentiel d'avoir pour les femmes autochtones une organisation politique représentative si les besoins uniques et les perspectives des femmes autochtones doivent être présentés.

Lors de l'évaluation des secteurs qui doivent absolument être améliorés dans les six sessions sectorielles de suivi du TRCA, le sommaire ci-dessous présente un grand nombre des résultats que l'AFAC considère comme nécessaires :

Coupe transversale des résultats

Les paragraphes qui suivent présentent un sommaire des résultats qui s'appliquent aux six sessions sectorielles de suivi relativement à la méthodologie TRCA:

1. Les inégalités qui existent actuellement entre les femmes et les hommes autochtones et entre les femmes autochtones et les hommes et les femmes qui ne sont pas des Autochtones quant à leurs relations sociales et à leur état socio-économique global sont considérablement réduites. Une analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes est utilisée relativement à toutes les politiques et à tous les programmes de régie du gouvernement fédéral et des Autochtones; pour cela, il faut que le racisme découlant des différences entre les hommes et les femmes autochtones soit analysé d'une façon particulière. Résultat? Il faut que les facteurs culturels et axés sur les différences entre les

hommes et les femmes soient englobés à tous les niveaux pour obtenir des résultats essentiellement égaux pour les femmes autochtones. Les droits à l'égalité et les normes relatives aux droits de la personne s'appliquant à toutes les femmes autochtones doivent être respectés, protégés et réalisés. Ces normes doivent être appliquées à tous les membres des sociétés inuit, métis et des Premières Nations, y compris les jeunes, les personnes âgées, les gens handicapés et les gens bispirituels.

2. Les besoins fondamentaux des femmes des Premières Nations, métis et inuits sont satisfaits et les taux de violence comportant une composante sexuelle ou raciale que les femmes rencontrent ne sont plus à des niveaux aussi alarmants. Plutôt que de perpétuer les inégalités et les injustices, le système de justice criminelle doit répondre aux besoins holistiques et aux circonstances s'appliquant aux femmes autochtones. Les organisations qui représentent les femmes autochtones jouent un rôle clé lorsque vient le temps de réaliser une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, de faire entendre la voix des femmes métis, des Premières Nations et inuits dans tous les forums : programmation, politiques, régie, etc.
3. Une implication et une participation active et égale de toutes les femmes métis, des Premières Nations et inuits à tous les niveaux relativement aux programmes et aux politiques ainsi que dans les structures de régie pour s'assurer que les besoins particuliers des femmes autochtones sont adéquatement reflétés et respectés.
4. Le contrôle juridique est transféré aux gouvernements métis, des Premières Nations et inuits face à tous les sujets (santé, apprentissage permanent, développement social et économique, etc.). Le contrôle de la juridiction signifie que les gouvernements autochtones ont un contrôle législatif, fiscal, administratif et opérationnel complet sur les systèmes. Les systèmes établis sont inclusifs et ils tiennent compte des sexes, de l'âge, des handicaps, de la race, de la culture, de la langue et de l'orientation sexuelle. On tient compte des besoins géographiques différents des Autochtones.
5. Des plans efficaces de constitution d'une capacité et de plans viables sont préparés pour les communautés métis, inuits et des Premières Nations; en vertu de ces plans, on fait une analyse qui distingue entre les hommes et les femmes pour combler les écarts lorsque vient le temps de répondre aux besoins des femmes autochtones. Par exemple, dans le secteur de la santé, une analyse fondée sur les différences entre les hommes et les femmes identifiera les écarts au niveau de la recherche et de la prestation actuelle des services de santé et des modèles d'administration. Des ressources adéquates sont fournies par le Canada en fonction du nombre de personnes et des besoins organisationnels et de la communauté. Par exemple, les niveaux de financement actuels de la SDRHA seraient changés pour tenir compte des données courantes plutôt que de modèles d'affectations démodés.

6. L'accès aux services de santé et leur intégration, l'éducation permanente, etc. seraient atteignables par les gens des Premières Nations, par les Métis et par les Inuits. Pour les femmes autochtones, cela se produirait en s'assurant que leurs besoins fondamentaux sont comblés au niveau de logement abordable et de grande qualité, d'installations de garderies sûres, fiables et accessibles, d'allocation adéquate de subsistance et de moyens de transport abordables. Les coûts connexes à un handicap sont pris en considération dans les budgets et les programmes pour assurer l'accessibilité pour les Autochtones handicapés.

Santé

7. On adopte des approches holistiques et fondées sur la communauté pour améliorer l'état de santé des femmes autochtones en analysant les grands facteurs déterminants de la santé, comme la marginalisation socio-économique et la violence que les femmes autochtones rencontrent.
8. Les besoins au niveau de la santé et les droits des femmes autochtones sont respectés, protégés et comblés dans toutes les juridictions du Canada, mais notamment dans le contexte d'une augmentation du contrôle juridictionnel par les Autochtones sur les soins de santé.
9. Le droit à la santé pour les femmes des Premières Nations, métis et inuits et leurs familles est accentué, ce qui mène à des installations complètes, disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité au niveau de la santé, à l'accès à des produits et des services pour toutes les femmes autochtones et les Autochtones en général. Pour cela, il faudra modifier l'approche, notamment en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et de reproduction, la prestation d'une éducation appropriée au plan culturel et différencié entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la santé sexuelle, la prestation de fournitures et de service sur la santé de la reproduction et une meilleure formation et représentation des femmes autochtones dans tous les aspects du système de prestation de la santé.

Apprentissage permanent

10. On adopte une approche holistique et coordonnée face à la prestation des programmes et des services pour l'apprentissage permanent, ce qui en ferait une politique face aux objectifs sociaux, économiques, culturels et politiques qui tiennent compte des besoins, des aspirations et des circonstances uniques des femmes autochtones à tous les niveaux.
11. Les connaissances et les compétences des professeurs et des travailleurs non traditionnels qui ont appris leur profession dans un cadre non institutionnel,

- comme les guérisseurs, les professeurs traditionnels, les Anciens, les conteurs d'histoire et ceux qui conservent leur langue reçoivent un appui complet et leurs services sont utilisés dans le système d'éducation.
12. Les initiatives de développement de la tendre enfance, comme le programme « Head Start » pour les Autochtones, le programme d'action communautaire pour les enfants et le programme canadien de nutrition prénatale Nations pour aider les enfants dans leur cheminement d'apprentissage permanent.
 13. Les besoins des enfants handicapés et les besoins spéciaux font l'objet d'analyses et de recherches suffisantes pour établir une stratégie qui réponde aux besoins des enfants handicapés. Cette stratégie implique complètement les familles et les préposés aux soins et, lorsque l'âge est approprié, la personne handicapée elle-même pour s'assurer que les programmes et les services sont conçus en fonction des utilisateurs.
 14. Les enfants souffrants de « FASD » ont des ressources adéquates, des professeurs et des aides formés et un milieu qui les appuie en fonction de leurs besoins. Les familles et les préposés aux soins des enfants souffrant de « FASD » ont accès à des ressources et à un soutien adéquats (comme des services en provenance des pairs et des services de relève).
 15. L'auto-détermination et le contrôle des programmes et des services sont augmentés et appuyés par des niveaux adéquats de constitution d'une capacité pour toute la communauté. Des systèmes d'éducation comparables sont fournis en donnant une meilleure base de connaissances de la communauté grâce à une formation et à des possibilités d'apprentissage professionnel dans les domaines comme la technologie et la gestion. La préparation des programmes reflète les méthodes traditionnelles d'enseignement, comme conter des histoires.
 16. Les programmes et les recherches propres aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits présentent les femmes et les jeunes filles d'une manière positive pour qu'elles puissent poursuivre dans le domaine de la science et de la technologie.
 17. Les femmes des Premières Nations, des Métis et des Inuits sont directement impliquées dans la conception, l'élaboration et la prestation des programmes et des recherches propres aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits. On s'assurera ainsi que les programmes présentent les femmes et les filles dans des rôles positifs pendant tout le processus d'éducation et en utilisant des méthodes appropriées au plan culturel (comme l'utilisation des langues autochtones et des méthodes traditionnelles pour raconter l'histoire).
 18. Les femmes autochtones ont accès à des centres de ressources pour les femmes, pour avoir des services de counseling, pour les programmes de pré-emploi et de connaissances élémentaires.

Logement

19. Les politiques de logement sur les réserves ont recours à une analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes et elles sont reflétées dans les critères d'évaluation obligatoires et secondaires utilisés par AINC lorsque vient le temps d'approuver les projets de logement pour les Premières Nations. Tous les projets de logement indiquent comment les intérêts des femmes autochtones seront abordés et comment il faudra intégrer l'égalité des résultats mesurés entre les hommes et les femmes.
20. Lorsque le contrôle juridictionnel est transféré aux communautés des Premières Nations, métis et inuits, l'AFAC ou une autre représentante des groupes de femmes autochtones, comme l'association des femmes inuits Pauktuutit, font des recherches et établissent des politiques pour s'assurer qu'on applique l'analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes à l'élaboration et à la mise en application des codes de propriété immobilière matrimoniale, comme ce qu'on prépare actuellement dans le cadre de l'initiative de gestion des terres des Premières Nations.
21. Les femmes des Premières Nations qui vivent sur des réserves ont accès à des recours pour obtenir la possession intérimaire exclusive de la résidence familiale et le droit à une répartition égale de la propriété matrimoniale au moment d'une séparation ou d'un divorce, au même titre que les privilèges dont jouissent les conjoints vivant à l'extérieur des réserves. Les gouvernements canadien et autochtones observent les lois canadiennes sur l'égalité ainsi que les obligations relatives aux droits de la personne.
22. En ce qui a trait à la violence perpétrée contre les femmes des Premières Nations qui vivent sur les réserves, un recours légal est offert pour offrir une protection comme une injonction restrictive et une ordonnance de possession exclusive de la résidence matrimoniale. Des recherches plus approfondies sont tenues pour trouver les solutions les mieux adaptées pour contrer la violence perpétrée contre les femmes autochtones. L'accès à des services appropriés au plan culturel, comme les refuges, les maisons d'hébergement et les logements de deuxième niveau existe pour toutes les femmes autochtones et leurs enfants.
23. Le manque actuel de logements sûrs, abordables et de grande qualité disponibles pour les femmes autochtones et leurs familles est résolu par le truchement d'un financement adéquat pour faire les rénovations et construire de nouvelles unités. En particulier dans les régions urbaines, on se penche sur les questions de discrimination, notamment le racisme fondé sur les sexes perpétré contre les femmes autochtones. On donne suite aux besoins propres aux familles monoparentales dont la majorité est dirigée par des femmes autochtones.

Possibilités de développement économique

24. Une diminution des taux de pauvreté que les femmes autochtones rencontrent en offrant un niveau de bien-être adéquat et des services de garderie et de logement abordables et de grande qualité.
25. La discrimination basée sur les différences entre les sexes rencontrée par les femmes autochtones au niveau des institutions d'éducation et du marché du travail, tant au niveau des communautés autochtones que non autochtones, est éliminée.
26. Les structures de régie responsables du développement économique sont sensibles aux besoins uniques des femmes autochtones et elles impliquent des groupes autonomes de femmes autochtones ainsi que les individus au niveau de la conception, de la prestation et de l'évaluation des stratégies et des initiatives de développement économique.
27. Il existe des activités commerciales et d'entrepreneurs viables et continues capables de produire des revenus stables pour les femmes des Premières Nations, métis et inuits et leurs familles. Les niveaux d'éducation et d'emploi sont adéquats pour les autres membres de la communauté et les possibilités de formation pour les jeunes femmes autochtones et les jeunes hommes sont suffisants pour que les communautés soient vibrantes et en bonne santé.
28. Des programmes et des services adéquats, comme les centres de service aux entreprises pour les femmes autochtones et un programme national de mentors pour les petites entreprises sont préparés, mis en application, évalués et financés convenablement. Ces programmes et ces services sont sensibles aux besoins spéciaux des femmes autochtones et ils tiennent compte de l'analyse de l'égalité entre les hommes et les femmes.
29. L'accès aux capitaux et aux investissements, y compris les mises de fonds initiales, a été amélioré pour les femmes autochtones par la mise en place de changements qui ont été apportés aux pratiques actuelles en matière de prêts dans les sociétés d'état, la création de programmes de microprêts à bas taux d'intérêt et d'autres idées innovatrices.
30. Les possibilités de développement des terres et des ressources sont augmentées pour les femmes autochtones en leur permettant de s'impliquer dans des carrières non traditionnelles conçues pour répondre aux besoins particuliers des femmes autochtones. Des efforts doivent être faits pour s'assurer que ces possibilités sont viables à long terme.
31. Le système de sécurité sociale est amélioré pour mieux répondre aux besoins des femmes autochtones qui sont des entrepreneurs pour faciliter leur implication

dans les affaires.

32. Les gouvernements adoptent une approche intégrée face aux paiements de transfert pour s'assurer que les besoins holistiques des communautés des Premières Nations, métis et inuits sont respectés.

Négotiations

33. Conformément aux normes internationales touchant les droits de la personne, le droit à l'égalité en vertu de l'article 15 de la *Charte* et les autres droits de la personne pour les sociétés autochtones les plus vulnérables (y compris les femmes, les personnes handicapées, les femmes bispirituelles et les autres) sont analysés et protégés lorsque vient le temps d'élaborer et de reconnaître les droits des Autochtones et les droits conférés en vertu des traités dans l'article 35 *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1982*.
34. Tout le cadre des politiques s'appliquant aux Autochtones et les droits conférés en vertu des traités en vertu de l'article 35 de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1982* est analysé et mis à jour pour tenir compte des plus récents développements légaux et des nouvelles relations, ce qui permettra d'améliorer les relations globales entre le Canada et les Autochtones, en plus d'améliorer les méthodes et les organismes utilisés pour tenir compte de l'article 35. Une attention particulière est accordée à la façon d'utiliser l'article 35 (4) pour protéger les Autochtones et les droits accordés en vertu des traités notamment pour les femmes autochtones.
35. Cette analyse du cadre des politiques et les plans de mise en application découlant de cette analyse, doivent impliquer une analyse approfondie et complète fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes de tous les aspects des revendications territoriales, de l'auto-gouvernement et de la négociation des traités. Le renouvellement des politiques dans le but d'adresser plus efficacement l'article 35 des droits des autochtones et des droits en vertu des traités est fait; on désire savoir notamment comment les dispositions de l'article 35 (4) peuvent être utilisées au profit des femmes autochtones. Ce renouvellement est fait avec le concours actif et une participation égale des organisations représentant les femmes inuits, métis et des Premières Nations pour s'assurer que les politiques reflètent adéquatement les besoins et les perspectives des femmes autochtones et que ces politiques contiennent une analyse fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Responsabilisation pour les résultats

36. Le cadre de responsabilisation porte sur les déséquilibres systémiques du pouvoir qui existent entre le gouvernement fédéral et les Autochtones, entre les

gouvernements autochtones et leurs citoyens et entre les hommes et les femmes. L'AFAC appuie le concept d'un groupe de travail qui superviserait le processus et qui assurerait la responsabilisation. Les principaux aspects de ce groupe de travail comprendraient ce qui suit :

- Une représentation en provenance des cinq organisations autochtones nationales.
- Une compensation équitable versée à ces organisations pour fournir une représentation et faire des recherches face au processus.
- Le dépôt de rapports annuels intérimaires à la communauté par le groupe de travail.
- Faire un recrutement juste et équitable pour choisir les membres du groupe de travail pour s'assurer que les femmes, les citoyens, les gens en provenance de communautés éloignées, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes bispirituelles sont équitablement représentés.
- Un organisme extérieur d'évaluation pour évaluer le processus et le rapport produit par la communauté autochtone.

Les gouvernements doivent en retour s'engager face au processus décrit ci-dessus en fournissant les ressources adéquates, en conservant le sujet au sommet de son ordre du jour politique et en ayant un plan d'action et une stratégie concrète pour la mise en application des recommandations produites par le groupe de travail, à temps et de façon transparente. Ce processus doit être fait dans la collaboration alors que tous les ministères participants du gouvernement oeuvrent ensemble pour s'assurer que les sujets sont abordés de façon holistique. Ce modèle est basé sur des gouvernements qui travaillent en pleine collaboration avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits du Canada.

37. On fait une analyse qui tient compte des différences entre les sexes au niveau de toute la responsabilisation et aux cadres d'évaluation. On élabore et on met en application des modèles holistiques et appropriés au plan culturel et qui tiennent compte des groupes les plus marginalisés des Autochtones. Ces modèles devraient mesurer les progrès lorsque vient le temps de s'attaquer aux obstacles systémiques dans le but d'offrir un mode de vie de grande qualité et renouvelable.
38. Le Canada devrait mesurer son succès au niveau de l'atteinte des résultats auxquels il s'est déjà engagé, comme ceux du congrès mondial Beijing +5 sur les femmes et les principes contenus dans les conventions, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, convention adoptée par le Canada.
39. Pour tous les résultats, des cadres temporels doivent être établis pour s'assurer que le processus ne se perd pas dans les ordres du jour du gouvernement ou lors des roulements politiques.

Document de fond de l'AFAC sur la responsabilisation pour les résultats du point de vue des femmes autochtones pour la session de suivi sectorielle de la table ronde Canada-Autochtones sur la responsabilisation pour les résultats